

Paris, le 3 février 2021

## Dispositif du Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

**Pour soutenir les entreprises face à la situation économique actuelle, la FCA demande le rallongement de la durée du PGE jusqu'à huit ans afin de tenir compte de l'inscription de la crise sanitaire dans la durée.**

**Alors que la situation sanitaire reste délicate en France, obligeant le Gouvernement à prendre des mesures fortes, les entreprises doivent faire face à une situation économique de plus en plus fragile. L'accès au PGE est essentiel pour de nombreuses entreprises et pour le maintien de l'économie nationale, mais sans retour rapide à une situation « normale », la durée de ce prêt doit impérativement être prolongée. Un prolongement de deux années supplémentaires pourrait ainsi permettre à ces entreprises de bénéficier de capacités de remboursement en adéquation avec leur situation économique.**

### **// Le PGE, une mesure indispensable pour les entreprises françaises**

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre le dispositif exceptionnel du PGE, le Prêt Garanti par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards €.

La garantie de l'État est en effet essentielle à l'obtention de ces prêts en période de crise sanitaire, car elle couvre un pourcentage de 70 % à 90 % du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la échéance de son terme, selon la taille des entreprises.

Preuve de son utilité : un très grand nombre d'entreprises se sont emparées de ce mécanisme exceptionnel qui participe ainsi de la survie de l'économie nationale.

Cette mesure de soutien a été construite sur une hypothèse tirée elle-même des connaissances scientifiques, celle d'un retour à la normale au bout d'une année. Dans ce contexte, nous saluons la décision exemplaire du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, prise le 14 janvier 2021, de convenir avec la Fédération bancaire française, que toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, aient le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État.

### **// La nécessité d'établir une relation de confiance avec les entreprises en s'adaptant au contexte**

Nous demandons désormais la même agilité à l'égard des premiers emprunteurs qui ont eu confiance en la permanence du soutien de l'Etat français dès lors que le contexte de crise le justifie.

En pratique, le différé d'un an du premier remboursement du prêt n'opère pas de report de l'échéance de remboursement final du prêt car la durée totale du prêt n'a pas changé.

Les périodes de remboursement, différées, vont donc être concentrées sur une plus courte période, sans tenir compte :

- De la capacité normale de remboursement de l'entreprise,
- Du moment où l'entreprise aura retrouvé son chiffre d'affaires d'avant crise.

Nous comprenons que la durée totale de prêt de 6 ans soit actuellement la durée maximale voulue par la Commission Européenne. Mais, les circonstances qui ont conduit à ce positionnement européen au regard de l'encadrement des aides d'Etat ont malheureusement évolué. Les entreprises devront retrouver leur chiffre d'affaires d'avant crise puis organiser leur capacité de remboursement, ce qui ne peut se traduire que sur un temps long.

Pour ne pas faire supporter aux entreprises le poids d'un remboursement massif du prêt souscrit concentré sur une courte période, la FCA demande l'inscription d'un principe de rallongement, jusqu'à deux ans, de la durée du prêt.

## // CARTE D'IDENTITÉ DU COMMERCE COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ EN 2019



### À propos :

**Le Commerce Coopératif et Associé** est le leader du commerce indépendant en France. Cette forme de commerce en réseau (points de vente, services, etc.) permet à des entrepreneurs indépendants de se regrouper et de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire dans le but de mettre en place des actions et des outils communs. Propriétaires de leurs affaires ainsi que de leur réseau/enseigne, les chefs d'entreprise du Commerce Coopératif et Associé en sont les acteurs et les décideurs. En grande majorité, ces groupements sont organisés sous forme coopérative.

**La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA)** est l'instance représentative du Commerce Coopératif et Associé en France. Elle a pour mission de représenter, de développer et de promouvoir les groupements de commerçants, notamment auprès des pouvoirs publics. La FCA conseille ses adhérents, leur permet de développer des échanges d'expériences inter-groupements et accompagne également les réseaux/enseignes en création.

En 2019, **le Commerce Coopératif et Associé** a réalisé 159 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 30 % du commerce de détail en France. Plus de 31 700 entrepreneurs ont fait le choix de cette forme de commerce.

En savoir plus : <https://www.commerce-associe.fr/>

### CONTACT PRESSE :

Jonathan Castagna // Responsable communication externe // tél : 01 53 95 15 61 // mail : [jcastagna@fca-commerce-associe.fr](mailto:jcastagna@fca-commerce-associe.fr)